



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENAIIS TARUSATE

## COMMUNE DE MEILHAN

## Procès-verbal des délibérations

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

|  |    |   |
|--|----|---|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 15 | <u>Date de la convocation</u><br>03/07/2024 |
| Nombre de membres présents                       | 12 |   |
| Nombre de pouvoirs                               | 01 | <u>Date de la publication</u><br>/06/2024   |
| Nombre de suffrages exprimés                     | 13 |   |
| Quorum   | 08 |   |

**Présents :** M<sup>me</sup> LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M<sup>me</sup> HUREL Catherine, M CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M<sup>me</sup> DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, Mme ILHARDOY Sandra, Mme LINXE Justine, M<sup>me</sup> CHARON-BURNEL Mathilde.

**Absents excusés :** M. LAULOM Vincent, Mme ILHARDOY Sandra

**Absente :** M<sup>me</sup> DUCROT Stéphanie

**Procuration :** M. LAULOM A donné procuration à M. CHABANNE Éric

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> HUREL Catherine

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCA****DELIBERATION N° 2024/033**

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2024, attribuant les subventions aux associations communales pour 2024, notamment la subvention part fixe pour un montant de 400 € versée à l'ACCA.

Considérant que des dépenses d'énergies ont été réglées par l'ACCA en 2023 alors que celles-ci auraient dues être prises en charge par la collectivité,

Considérant que la demande de transfert du compteur électrique a été transféré à la commune en janvier 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1432 euros à l'ACCA de Meilhan, montant correspondant aux dépenses d'énergies réglées par l'ACCA en 2023.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024



Délibéré en séance les jour, m  
Suivent les signatures au r

Le Secrétaire de séance  
M<sup>me</sup> HUREL Catherine

Le Maire,  
M<sup>me</sup> Patricia LOUBERE



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>).*